

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SALVAGNAC

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Salvagnac.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- Secteur « Nord Est »
- Secteur « Ouest Lagunes »

2.1. Désignation

SECTEUR NORD EST

Code Parcellaire	0B2190
Adresse Cadastre	Combette SALVAGNAC 81130
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	3 228 m ²

2.2. Composition

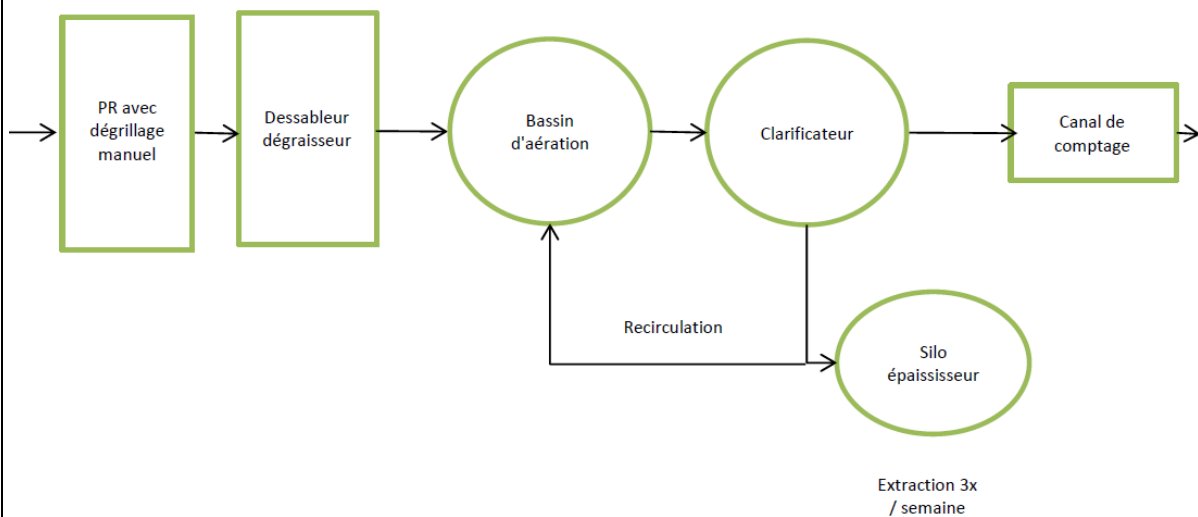
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581276V002
Capacité :	400 EH
Date mise en Service :	01/07/1995
Exploitant :	SUEZ (DSP)
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé temporaire puis Tescou (40 m).
Constructeur :	ADSF
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Boues liquides (silo épaisseur – BA), épandage 1 fois par an
Filière de Traitement :	Boues activées en aération prolongées

Détails de la station/schéma/synoptique



Photos

Photo de situation :



Arrivée des eaux brutes – Poste de relèvement



Décanteur



Bassin boue activé



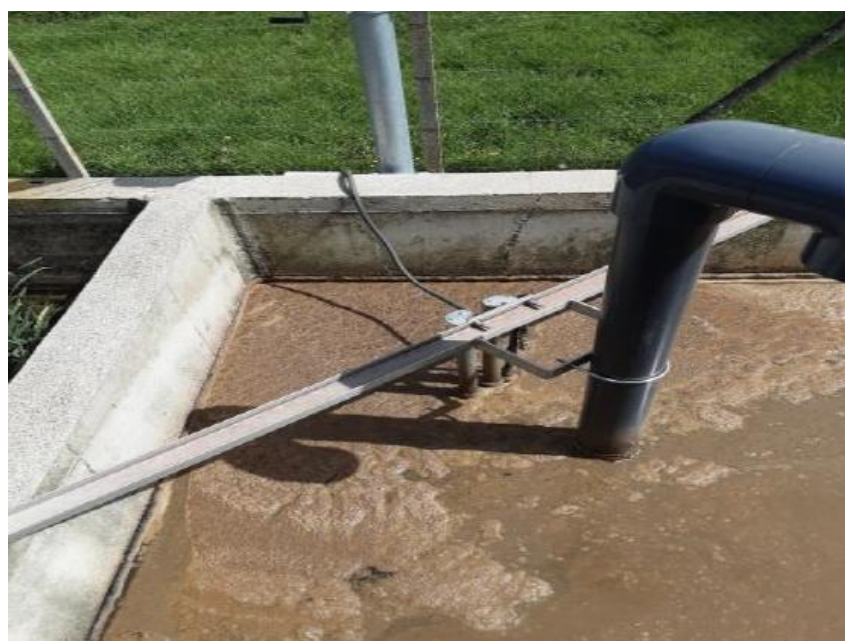
Fosse à graisses



Fosse à sables



Bassin d'aération boue activée – turbine remplacée par hydroéjecteur



Clarificateur – Recirculation – Canal de comptage – Rejet au milieu



Cahier de suivi et d'entretien

Intérieur du local – Armoire électrique

DATE	METRIQUE	UNITÉ	REMARQUES
1	B		21708 21435 6869 5150
2	V		602 802 457 602
3			
4			
5			
6			
7			
8	B		218 452 150 150
9	B		203 356 280 602
10			
11	V	Grand	2002 20110 21230 21435
12			
13	V		21708 21435 202 636
14			
15	B		207 918 202 636
16			
17	V	Grand	21708 21435 21230 21435
18			
19	B	Grand	21708 21435 21230 21435
20			
21	B	Grand	21708 21435 21230 21435
22			
23	B		21708 21435 21230 21435
24			
25	B		21708 21435 21230 21435
26			
27	B		21708 21435 21230 21435
28			
29	B		21708 21435 21230 21435
30			
31	B		21708 21435 21230 21435



Locaux et aménagements



Description de la station d'épuration

Les effluents collectés sont acheminés jusqu'à la station d'épuration par un réseau de type mixte (88 % séparatif). Pour autant, d'importante quantité d'eaux claires parasites sont drainées lors d'évènement pluvieux.

Les déversoirs d'orage sur le réseau et en tête de station ne permettent pas de limiter efficacement les surcharges hydrauliques à la station, d'où des départs d'effluents bruts vers le milieu récepteur.

La filière de traitement, de type boues activées avec aération prolongée, a été mise en service en juillet 1995. Sa capacité est de 400 EH. L'effluent traité se rejette dans le Tescou. L'entretien est assuré par SUEZ par contrat jusqu'à l'arrêt de l'unité suite à la mise en service du poste de relevage qui le permettra (ce PR refoulera vers une nouvelle unité de traitement FPR à 2 étages de 600 EH nommé secteur « Bourg »).

Cette station d'épuration présente des dysfonctionnements récurrents qui impactent la qualité du traitement des eaux usées. Le SATESE du Département du Tarn a apporté un soutien technique spécifique à cette unité. Aussi, outre les visites ponctuelles, deux bilans de fonctionnement ont été réalisés, en juillet et octobre 2019. La charge hydraulique fut respectivement de 70 % puis 215 % de la capacité nominale.

Le poste possède deux pompes fonctionnant en alternance.

Le poste refoule ensuite les effluents dans un décanteur.

Les arrivées d'eau dans ce bac ont été remplacées par deux tuyaux souples.

Les sables s'accumulent en fond d'ouvrage et sont récupérés ponctuellement puis envoyés dans la fosse à sable.

Le dégraisseur/fosse à graisse n'a jamais été mis en service sur cette installation.

Les effluents transitent ensuite vers le bassin d'aération rectangulaire.

L'aération est réalisée par un agitateur contrôlé par une minuterie qui a été remplacé par des hydro injecteurs plus récents.

Baucoup de mousses, de graisses et de flottants (plastiques, ...) sont présents sur le bassin d'aération.

La charge organique moyenne a été de 46 % du nominal, puis 49 %.

Lors de ces 2 bilans, les rendements épuratoires minimales n'ont pas été atteints.

Les résultats d'analyses de l'effluent traité, exprimés en concentration, dépassaient les valeurs réductrices en DBO5, DCO et MES, imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'eau traitée était de mauvaise qualité et ne respectait pas l'objectif de traitement.

Le rejet était brunâtre et odorant.

Une pompe (neuve) permet la recirculation des boues vers le bassin d'aération en fonctionnement normal ainsi que l'extraction des boues vers le bac de stockage en fonctionnement événementiel.

Un comptage est possible en sortie grâce à un seuil en V démontable.

Rejet trouble avec ponctuellement des flottants.

Les boues sont ponctuellement extraites du clarificateur et envoyées dans un bac de stockage

Une fois par an le bac est vidé et les boues épandues.

Local avec armoire électrique et évier.

Plateforme sécurisée par des garde-corps.

Un suivi d'incidence du fonctionnement du système d'assainissement sur le milieu récepteur a été initié conjointement par les services de l'état et l'AEAG, pour une durée de 3 ans (2017, 2018, 2019).

Afin d'évaluer l'impact du rejet d'eau traitée sur le milieu récepteur et la capacité auto épuratrice de ce dernier, des mesures de débits et des prélèvements d'eau pour analyses physico chimiques ont été réalisés en amont et en aval du rejet, 2 fois par an (en moyennes et basses eaux).

Un Indice Biologique Diatomée (IBD) a complété également ce programme de surveillance lors de la période de basses eaux.

Les conclusions du rapport d'incidence indiquent que le système d'assainissement de SALVAGNAC/Nord Est a un impact avéré sur le milieu récepteur

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis sur le poste de relèvement en état correct. Plaque aluminium sur le dégraisseur/fosse à graisse état correct. Absence de garde-corps au niveau de l'accès au clarificateur. Caillebotis du canal de sortie en état correct. Garde-corps de la plateforme en état non satisfaisant. Clôture et portail en état moyen.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif à 80%
Mètre linéaire :	Séparatif (4 584 ml) + Unitaire (478 ml)
Nombre de Postes de Relèvement :	Un en entrée de STEP (1) + Un (1) : PR des écoles
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Deux (2)
Exploitant :	Commune de Salvagnac (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 2015 Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
130 abonnés sont raccordés sur la station.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
COMPTE-RENDU VISITE D'ASSISTANCE REALISEE LE 1 OCTOBRE 2024
<u>1-CONTEXTE</u>
<p>La visite technique de la station d'épuration de "SALVAGNAC / Nord Est" s'est déroulée le 01 octobre 2024 par temps nuageux.</p> <p>Pour rappel, compte tenu de la vétusté des deux stations de SALVAGNAC, la construction d'une unique unité de traitement a été actée. Le bureau d'études Prima Ingénierie est chargé d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Le projet prévoit un transfert des effluents du secteur Nord Est et la création d'un filtre planté de roseaux à deux étages, d'une capacité de 650 EqH, avec zone de rejet végétalisé, à proximité du lagunage.</p>
<u>3- OBSERVATIONS</u>
Réseau :
<p>La collectivité fait appel à un prestataire afin d'assurer un hydrocurage annuel des PR. En outre, le service du SATESE préconise que les PR soient régulièrement visités afin de s'assurer de leur bon fonctionnement (relevés des index sur cahier / nettoyage des poires de niveau / nettoyage panier dégrilleur / évacuation des refus de dégrillage / débroussaillage / maintenance des pompes).</p>

Les déversoirs d'orage doivent être également visités périodiquement qu'aucune obstruction ne génère de déversement pas temps sec.

Station :

Le cahier de vie de la station fait état d'un suivi régulier de cette unité. Les index de fonctionnements et actions y sont reportés. Le site est visité 2 fois par semaine par un agent de SUEZ. Les agents des services techniques de la commune interviennent également chaque semaine et réalisent des mesures de contrôles.

Outre les mesures, l'exploitant assure les diverses tâches d'entretien du bypass, du dégrilleur du PR, du dégraisseur dessableur.

Le PR step était chargé en boue. Le clarificateur présentait également des boues en surface qui sont amenées à se déverser vers le milieu récepteur par surcharge hydraulique. L'effluent traité était d'aspect visuel coloré et odorant.

Boues :

Des extractions sont très régulièrement effectuées vers le silo épaisseur. Un prestataire est en charge d'évacuer, à la demande, les boues du silo et de les transporter vers un site de traitement.

2- Travaux en cours 2024-2025 :

La nouvelle unité de traitement est en cours de construction. Les travaux ont débuté depuis début septembre :

- Step Concept est en charge de créer cette nouvelle unité (sur Site Lagune) et le PR de transfert (Site Nord Est).
- Laclau TP a mis en œuvre la canalisation de refoulement de site à site.
- Après la mise en service de la nouvelle STEP, la vidange et l'épandage des boues des deux unités existantes sera effectué par Alliance Environnement (printemps - été 2025). S'en suivra, par Step Concept, la démolition de la Boue Activée et le remblayage / remodelage du Lagunage.

2.3. Désignation

SECTEUR LAGUNES

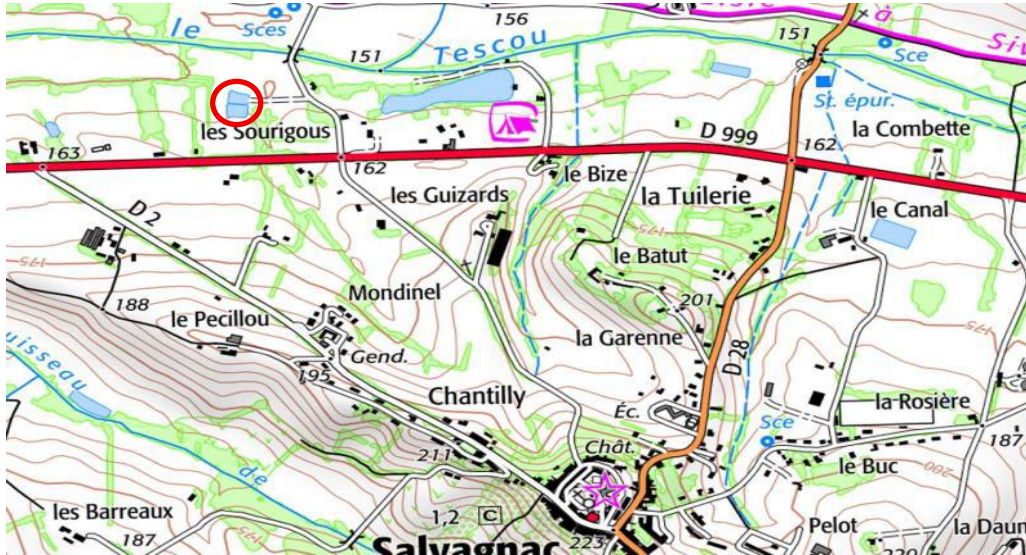
Code Parcellaire	0B2290
Adresse Cadastre	Les Bragards SALVAGNAC 81130
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	5 103 m ²

2.4. Composition

Le détail est le suivant :

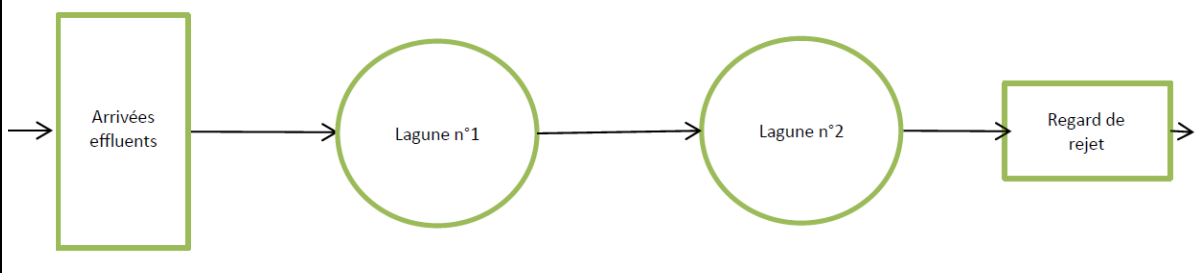
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581276V001
Capacité :	240 EH
Date mise en Service :	01/01/1986
Exploitant :	Commune de Salvagnac (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé puis le Tescou (115 m)
Constructeur :	Entreprise Locale
Déversoir Tête de Station :	Oui, possible au niveau du 3ème tampon à l'amont.
Gestion des Boues :	Stockage sur site puis curage.
Filière de Traitement :	Lagunage

Détails de la station/schéma/synoptique



Photos

Photo de situation :



Arrivée des eaux brutes – Lagunage naturel – Bassin n°2



Lagunage naturel – Bassin n°2 – Rejet au milieu récepteur



Aménagements



Description de la station d'épuration

Berges de la lagune n°2 fragiles.
 Pas de comptage de débit en sortie.
 Pas de local.
 Passage entre les deux lagunes fragilisées.
 Remarques : Début 2025 station de lagunage déconnectée du réseau en attente curage puis comblage.

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Mixte
Mètre linéaire :	Séparatif (760 ml) + Unitaire (1080 ml)
Nombre de Postes de Relèvement :	Un (1) : PR Péchique
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Deux (2)
Exploitant :	Commune de Salvagnac (régie).
Plan des Réseaux :	Oui - URBA 2D-2013
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma Communal 2015.
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
165 abonnés sont raccordés à cette station.	

Travaux en cours et à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Mise en séparatif du secteur unitaire rue Gérard Roques ;
- Transfert amont Lagune : Remplacement canalisation PVC ovalisée + racines sur les regards
- Réhabilitation et sécurisation des PR existants sur la commune (PR Ecole et PR Pechique) ;

Autres travaux sur le réseau & STEP :

- STEP « Nord Est » -> Site bientôt mis à l'arrêt et démolit dans l'attente du raccordement électrique du PR de transfert
- STEP « lagunes » -> site abandonné suite construction nouvelle STEP FPR.
- Démolition en attente validation de la ZRV

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	- 2022 -2024 Création STEP FPR 650 EH à côté du site de lagunage, poste de refoulement et réseau de transfert depuis la STEP Nord EST
-----------	---

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite pour la station secteur Nord Est le 1^{er} octobre 2024, pour la station secteur Lagunes pas de visite en 2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 1 701 136,37 €.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 682 457,87 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SALVAGNAC
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0232	ASST SALVA-2111-TER-2	TERRAIN POMPE DE RELEVAGE 2018 (Commune	322,00	0,00	322,00	0	21711
29-0654	ASST SALVA-2158-MAT-3	MATERIELS DIVERS 2002 (Commune Salvagnac	699,99	699,99	0,00	10	21754
2024-ASS-2313-0012	2024-ASS-2313-0012	CONSTRUCTION STEP SALVAGNAC	780,00	0,00	780,00	0	2313
2023-ASS-217351-002	2023-ASS-217351-0026	STEP SALVAGNAC-CLOTURE	948,64	18,00	930,64	50	217351
29-0152	ASST SALVA-2051-LOG	LOGICIEL FACTURATION ASSAINISSEMENT 1998	1 103,12	1 103,12	0,00	2	2051
29-0018	AS2021.0032	ASSAINISSEMENT SALVAGNAC- ETUDE	1 660,00	0,00	1 660,00	50	21532
29-0235	ASST SALVA-2121-PLANT	PLANTATIONS TERRAIN STATION D'EPURATION	1 905,61	1 905,61	0,00	0	21721
29-0652	ASST SALVA-2158-MAT-1	NETTOYEUR KARCHER HD 1050 MT (Commune Sa	3 048,98	3 048,98	0,00	10	21754
29-0653	ASST SALVA-2158-MAT-2	BROYEUR (Commune Salvagnac)	3 401,29	3 401,29	0,00	10	21754
29-0022	AS2021.0037	SALVAGNAC-Etude Hydrogéologique	3 950,00	0,00	3 950,00	50	21532
29-0637	ASST SALVA-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1966 (Commune S	4 585,56	4 418,00	167,56	60	217532
29-0634	ASST SALVA-21532-RES-13	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015 (Commune S	4 719,36	376,78	4 342,58	60	217532
29-0638	ASST SALVA-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1974 (Commune S	6 260,71	5 195,95	1 064,76	60	217532
29-0231	ASST SALVA-2111-TER-1	TERRAIN CABARROT 2012 (Commune Salvagnac	9 319,78	0,00	9 319,78	0	21711
29-0639	ASST SALVA-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1985 (Commune S	9 706,94	6 276,88	3 430,06	60	217532
2023-ASS-2315-0022	2023-ASS-2315-0022	STEP SALVAGNAC	11 987,58	0,00	11 987,58	0	2315
29-0635	ASST SALVA-21532-RES-14	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (Commune S	12 220,20	976,00	11 244,20	60	217532
29-0644	ASST SALVA-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004 (Commune S	14 736,22	1 180,00	13 556,22	60	217532
29-0700	ASS2020.0029	TRAVAUX ASSAINISSEMENT SALVAGNAC	24 782,50	0,00	24 782,50	50	21532
29-0633	ASST SALVA-21532-RES-12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010 (Commune S	20 254,26	1 620,00	18 634,26	60	217532
29-0641	ASST SALVA-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1990 (Commune S	23 781,40	13 397,60	10 383,80	60	217532
29-0171	ASST SALVA-2088-SCH DIR-1	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT 2014 (Commune Sa	27 707,20	27 707,20	0,00	5	2087
2024-ASS-2315-0002	2024-ASS-2315-0002	REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLL SALV,	34 627,23	0,00	34 627,23	0	2315
29-0646	ASST SALVA-21532-LAG-1	LAGUNAGE 1987 (Commune Salvagnac)	35 874,73	35 874,73	0,00	30	217532
29-0642	ASST SALVA-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1989 (Commune S	38 758,17	21 187,47	17 570,70	60	217532
29-0632	ASST SALVA-21532-RES-11	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (Commune s	43 086,82	3 448,00	39 638,82	60	217532
29-0640	ASST SALVA-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1985 (Commune S	60 494,59	37 103,56	23 391,03	60	217532
29-0631	ASST SALVA-21532-RES-10	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008 (Commune S	71 217,87	5 696,00	65 521,87	60	217532
29-0645	ASST SALVA-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005 (Commune S	82 546,36	6 604,00	75 942,36	60	217532
29-0636	ASST SALVA-21532-RES-15	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (Commune S	125 965,53	10 076,00	115 889,53	60	217532
29-0268	ASST SALVA-2138-STEP	STATION D'EPURATION 1995 (Commune Salvag	130 972,43	117 873,84	13 098,59	30	21738
29-0643	ASST SALVA-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1994 (Commune S	147 471,62	55 427,43	92 044,19	60	217532
2024-ASS-2315-0045	2024-ASS-2315-0045	NOUVELLE STEP SALVAGNAC	731 810,68	0,00	731 810,68	0	2315
2024-ASS-2313-0089	2024-ASS-2315-0045	SALVAGNAC - BRANCHEMENT COMPTEUR EAU -	10 429,00	0,00	10 429,00	50	2313

Total = 1 701 136,37 € 364 616,43 € 1 336 519,94 €

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation C ¹¹	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0067	AS2020.0155	SUBV (MAD commune Salvagnac)	1 613,50	321,88	1 291,62	50	1315
29-0086	AS2020.0156	SUBV (MAD commune Salvagnac)	1 865,00	372,10	1 492,90	50	1318
29-0064	AS2020.0158	SUBV (MAD Commune Salvagnac)	29 040,45	5 389,86	23 650,59	50	13111
2023-ASS-13111-0045	2023-ASS-13111-0045	SUVB.SALVAGNAC-DOSSIER 120 81 2050	40 665,71	0,00	40 665,71	50	13111
2024-ASS-13111-0072	2024-ASS-13111-0072	NOUVELLE STEP SALVAGNAC	535 983,20	0,00	535 983,20	50	13111
29-0066	AS2020.0159	SUBV (MAD commune Salvagnac)	46 650,09	3 246,72	43 403,37	50	1313
2022-ASS-13111-0014	2022-ASS-13111-0014	AIDE RACCORDN REJET DIRECT LAGUNE SALVAG	26 639,92	-	26 639,92	50	13111
Total =			682 457,87 €	9 330,56 €	673 127,31 €		



INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SALVAGNAC ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1Sté de Fin. Local	ASS-MON542210 EUR	6 077 €	5 269,88 €	01/06/2022	01/03/2042	0,72% FIXE TRIMESTRIEL
*2 ARKEA	COL-IMPS1CAG AILLAC	299 527, 04€	299 527, 04€	8/11/2024	30/05/2055	3,43% FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			304 796,92 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.